



Divorce par consentement amiable

Par **ccone**, le **03/12/2015** à **19:49**

Bonsoir, j'ai demandé le divorce ma question est la suivante j'ai acheté le terrain à bâtir seul avant le mariage fait un apport personnel pour la maison nous n'avons pas fait de contrat de mariage. Que devient la maison une fois estimée par un notaire est-ce que je dois la moitié du montant estimé à ma future ex épouse quel sera le montant de la pension alimentaire pour 3 enfants sachant que madame ne travaille pas et que je gagne 2000€ mensuel. Merci pour ces réponses à venir

Par **youris**, le **03/12/2015** à **20:04**

bonjour,
si vous avez construit sur un terrain vous appartenant avant le mariage, cette maison vous appartient en propre.
si la communauté a participé au remboursement d'un prêt de la maison, vous devez une récompense à la communauté.
vous ne devez rien à votre épouse mais seulement à la communauté.
les pensions alimentaires et une éventuelle prestation compensatoire sont fixés par le JAF.
votre avocat devrait vous expliquer tout ça.
salutations